



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

—◆—

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL03\_2024\_0002

#### Participation de la Ville à la restauration du personnel communal et du personnel du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

M. LE PRESIDENT procède à l'accueil et à l'installation des nouveaux administrateurs qui prennent rang à la suite des départs de Mme LEGARS et de MME LEVI-TOPAL. Il souhaite la bienvenue à ces nouveaux administrateurs et les prie de prendre place. Il s'agit de Mme VON TRESKOW et de Mme JAYAT.

MMES VON TREKOW ET JAYAT ayant pris place, ils peuvent aborder l'ordre du jour

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. AMIOT, Mme JACQUET, M. LABEL, Mme VON TRESKOW, Mme JAYAT, M. LIVIEN

#### **Arrivée en cours de séance :**

M. TARDIEU - 18h19 lors de la présentation du point 1

#### **Départs en cours de séance :**

M. TRUELLE - 18h58 lors de la présentation du point 1 – A donné procuration à M. TARDIEU

M. FEGHALI – 19h29 après le vote du point 5

#### **Absent ayant donné procuration :**

M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX

#### **Absents :**

M. BRELEUR-DURAND

Mme DEBRIL

Publication par affichage, le :

## **Objet : Participation de la Ville à la restauration du personnel communal et du personnel du CCAS**

Par délibération n°DEL2011-97 du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011), le Conseil municipal délibérait « afin que le personnel de la ville et du CCAS puisse se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, proposant de déjeuner soit dans le restaurant interentreprise géré par la SOGERES, soit dans un certain nombre de restaurants chavillois en vertu d'une convention de partenariat ».

Par la présente délibération, il convient d'apporter plusieurs mises à jour :

- Les dispositions relatives au restaurant interentreprise n'ayant plus d'effectivité ;
- La revalorisation du montant des repas consommés au regard de l'inflation cumulée sur ces derniers mois et encore plus depuis la délibération en date d'octobre 2011 ;
- Le principe de convention de partenariat en "circuit court" avec les restaurants chavillois demeurant l'unique modalité, dont les montants et répartition (ville / agents) impliquent des mises à jour annuelles qu'il convient de fixer par décision du Maire.

En rappel de la délibération susvisée, la ville négocie des conventions d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, offrant la possibilité de déjeuner au sein des restaurants partenaires sur le périmètre de la commune.

Pour chaque repas consommé, les agents remettent un ticket, préalablement acheté auprès de la régie comptable, comportant le nom et prénom, leur signature, le service et la date d'usage.

Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket soit ainsi monétisé par repas et par personne.

Le règlement aux restaurateurs s'effectue ultérieurement sur présentation et remise :

- De factures mensuelles récapitulant le nombre de repas, ainsi que les prix HT et TTC, accompagnées des tickets mentionnant les nom et prénom, service, date d'usage et signature.

Le règlement est effectué par mandat administratif selon les délais réglementaires de paiement en vigueur.

Le Comité social territorial a été consulté pour avis le 17 novembre 2023.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

***Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré,  
Au scrutin public et à l'unanimité,***

**APPROUVE** la participation financière de la Ville à la restauration du personnel du CCAS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions de partenariat avec les restaurants partenaires sur le périmètre de la commune, fixant l'objet, la durée et les modalités d'exécution et règlement des prestations,
- Prendre les décisions fixant les montants et la répartition des participations respectives de la ville et des agents du CCAS

Conformément :

- au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- à la délibération n°DEL01\_2023\_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**PRÉCISE** que les montants arrêtés par ces conventions et décisions, seront fixés dans les limites :

- D'une participation des agents supérieure ou au moins égale à 50% de l'évaluation forfaitaire,
- Aux mises à jour du Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale fixant la revalorisation de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature sous forme de nourriture au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- Conformément au taux prévisionnel d'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac, arrondi à la dizaine de centimes d'euro la plus proche,
- Prises en application de l'arrêté relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité Sociale.



Jean-Jacques GUILLET  
Président du CCAS